



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **DÉCISION N° 45/2023 – 7.1**

Date : 19 décembre 2023

Objet : **Reprise de provisions pour risques de contentieux**

Par délibération n° 2022/III/6 – 7.1 du 14 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la constitution de provisions demi-budgétaires pour risques de contentieux.

Par voie de conséquence, la somme de 51 375 € a été enregistrée au Compte administratif 2022 de la collectivité.

Les 4 affaires, enregistrées auprès du Tribunal administratif sous les numéros 2101832-9, 2102176-9, 2106033-9 et 2104458-9 et pour lesquelles des provisions ont été constituées, sont à ce jour jugées.

Les jugements rendus obligent la collectivité à verser aux requérants la somme totale de 3800€, sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Pour autant, la provision constituée en 2022 peut dorénavant faire l'objet d'une reprise.

VU le Code général des collectivités, notamment son article R.2321-2

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, notamment son article 11,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n° 2023/V/3–7.1 du Conseil municipal du 13 avril 2023 relative au compte administratif 2022, constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

VU la délibération n° 2023/V/5–7.1 du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT le montant des provisions constituées dans le cadre des affaires contentieuses référencées précédemment, à hauteur de 51 375,00€,

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans chacune de ces affaires et l'absence de nécessité de maintenir des provisions,

CONSIDÉRANT qu'il relève dorénavant de la compétence du Maire d'évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits disponibles,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE** la reprise de la somme de 51 375,00€ sur les provisions pour risques de contentieux,

**DIT** que le montant de cette reprise sera enregistré à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques » du budget en cours.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny.



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text inside the stamp reads "MAIRIE DE CERNY" at the top and "Essonne" at the bottom, with two small stars on either side. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Chambaret".